

Renseignements importants à l'intention des fournisseurs du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) Nouveaux services de télémédecine et de télémesure et autres services – Ontario

Décembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada souhaite informer les fournisseurs que les services de télémédecine et de télémesure suivants seront ajoutés à la couverture de soins de santé du PFSI, à la couverture élargie de soins de santé, à la couverture santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 1^{er} octobre 2014, de même qu'à la couverture de base du PFSI, à la couverture de base santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 5 novembre 2014.

Remarque : Les critères d'admissibilité s'appliquent toujours. Pour en savoir davantage, consultez les tableaux des avantages du PFSI.

Services de télémédecine

Code d'avantages	Description
B100A	Prime pour première rencontre d'un patient par télémédecine (anciennement OTN1)
B200A	Prime pour rencontre subséquente d'un patient par télémédecine (anciennement OTN2)
B101A	Prime pour première rencontre d'un patient par télémédecine annulée ou manquée
B201A	Prime pour rencontre subséquente d'un patient par télémédecine annulée ou manquée
B102A	Prime pour première rencontre d'un patient interrompue en raison de difficultés techniques
B202A	Prime pour rencontre subséquente d'un patient interrompue en raison de difficultés techniques

Pour obtenir des renseignements au sujet de la facturation des services de télémédecine de l'Assurance-santé de l'Ontario, consultez la page suivante (en anglais seulement) : http://otn.ca/sites/default/files/ohip_telemedicine_billing_information_manual.pdf

Services de télémesure

Code d'avantages	Description	
Radiotélémesure ou enregistrements portables		
G542	Élément technique	
G546	Élément professionnel	
Évaluation de visite à dom	icile – Déclaration de décès à domicile	
A902	Évaluation de visite à domicile – Déclaration de décès à domicile	
Attestation de décès		
A771	Attestation de décès	
A777	Évaluation intermédiaire – Déclaration de décès (voir Préambule général, GP18)	
C777	Évaluation intermédiaire – Déclaration de décès – Assujetti aux mêmes conditions que le code d'avantages A777	
C771	Attestation de décès – Assujetti aux mêmes conditions que le code d'avantages A771	
W777	Évaluation intermédiaire – Déclaration de décès – Assujetti aux mêmes conditions que le code d'avantages A777	
W771	Attestation de décès – Assujetti aux mêmes conditions que le code d'avantages A771	
Visites effectuées dans un malades chroniques ou po	établissement de soins de longue durée ou dans un hôpital pour	
W105	Consultation	
W911	Consultation spéciale de la famille ou de l'omnipraticien – Assujetti aux mêmes conditions que le code d'avantages A911	
W912	Consultation exhaustive de la famille ou de l'omnipraticien – Assujetti aux mêmes conditions que le code d'avantages A912	
W106	Reconsultation	
W102	Évaluation de l'admission – Type 1	
W104	Évaluation de l'admission – Type 2	
W107	Évaluation de l'admission – Type 3	
W004	Réévaluation générale d'un patient dans une maison de soins infirmiers (aux termes de la <i>Loi sur les maisons de soins infirmiers</i>)	
W903	Évaluation générale préalable à des soins dentaires ou à une intervention chirurgicale	
W904	Évaluation préalable à des soins dentaires ou à une intervention chirurgicale	
Hôpital pour malades chro	niques ou pour convalescents	
W002	Quatre premières visites subséquentes par mois pour chaque patient	
W001	Visites subséquentes additionnelles (maximum de quatre par mois pour chaque patient)	
W882	Soins palliatifs (voir Préambule général, GP34)	

Code d'avantages	Description	
Maison de soins infirmiers ou résidence pour personnes âgées		
W003	Deux premières visites subséquentes par mois pour chaque patient	
W008	Visites subséquentes additionnelles (maximum de deux par mois pour chaque patient)	
W872	Soins palliatifs (voir Préambule général, GP34)	
W121	Visites additionnelles en raison d'une maladie intercurrente (voir Préambule général, GP33)	
Prise en charge mensuelle d'un patient vivant en maison de soins infirmiers ou en résidence		
pour personnes âgées		
W010	Frais de prise en charge mensuelle (par mois pour chaque patient) [voir Préambule général, GP35 à GP36]	

Pour obtenir des renseignements sur le diagnostic et l'intervention thérapeutique, rendez-vous à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

http://health.gov.on.ca/english/providers/program/ohip/sob/physserv/j_diagth.pdf

Remarque : Toutes les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six mois suivant la date de prestation du service afin d'assurer leur admissibilité au paiement.

Si vous avez des questions ou des préoccupations ou avez besoin de plus amples renseignements au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle au 1-888-614-1880 ou nous joindre par courriel à CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca. Vous pouvez également accéder au site Web de Croix Bleue Medavie au https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca pour consulter les guides, les bulletins et d'autres renseignements importants au sujet du PFSI.